



REGLEMENT INTERIEUR

Modifié en Comité de Direction du 10 février 2020

REGLEMENT INTERIEUR du CKMNC

TITRE 1 L'implication bénévole

Pour être adhérent et pratiquer il faut être à jour de sa cotisation, avoir la licence en rapport à l'activité et être en possession d'un certificat médical de non-contre-indication au sport pratiqué selon la réglementation du code du sport.

Pour le bon fonctionnement dans un esprit de convivialité et afin de favoriser l'implication de tous, nous souhaitons que chaque adhérent consacre au minimum une journée dans l'année pour participer à des tâches collectives ou un évènement (nettoyage de base et de plage, organisation d'une randonnée ou compétition, ...).

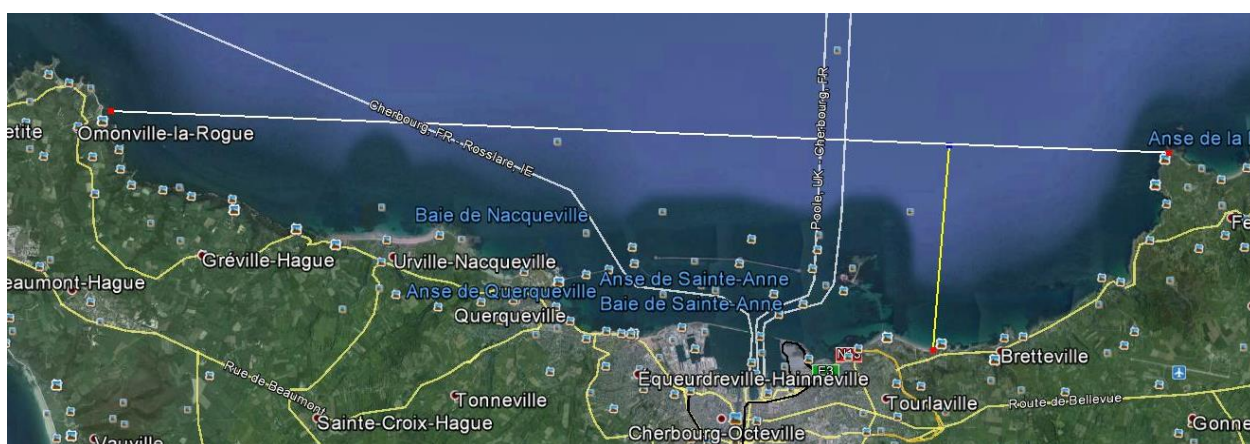
TITRE 2 La sécurité en mer

Les sorties autorisées par l'association : Les sorties club sont inscrites au calendrier de l'association, après approbation du Comité Directeur.

Des sorties exceptionnelles peuvent être décidées après avis favorable du Président et du cadre Directeur. Elles sont diffusées par voie d'affichage et sur le site internet du CKMNC et/ou par mail auprès des adhérents.

Certaines sorties, peuvent être réalisées sans présence d'un cadre sur l'eau, sur les horaires d'ouverture du club. Elles devront toutefois être autorisées par l'un des cadres professionnels du club présent sur le site.

La zone de navigation habituelle : Elle représente une zone comprise entre la côte et une ligne joignant la pointe du Cap Lévy à l'extrémité de la jetée d'Omonville. La navigation se fait dans le respect des zones de navigation autorisées et de la réglementation applicable. Toutefois, une navigation club pourra avoir lieu dans n'importe quelle autre zone de navigation sans restriction de lieu.



Les cadres autorisés à encadrer les activités club sont :

- cas n°1 : les diplômés d'état (BEES, BPJEPS...) de Canoë-kayak et disciplines associées
- cas n°2 : les brevetés de la FFCK (moniteurs, aide-moniteurs et entraîneurs)
- cas n°3 : les bénévoles possédant une compétence reconnue

L'ensemble des cadres est reconnu compétent par le Comité Directeur. La liste des cadres autorisés est revue annuellement et les éventuelles limitations de prérogatives sont également données sur la liste.

Les modalités d'encadrement :

Pour les cadres du cas n°3 seules les personnes majeures pourront être reconnues compétentes.

Le respect des consignes de sécurité :

La participation à une sortie club implique le respect des consignes de sécurité et de gestion du groupe édictées par le cadre et de l'organisation que ce dernier met en place. En fonction des conditions météo et du niveau des pratiquants, le cadre pourra limiter l'accès à la sortie.

L'utilisation du matériel de l'association :

Le matériel de l'association ne pourra pas être utilisé en dehors de sorties autorisées par l'association. Toutefois, de manière à garder un niveau de compétences élevé, les cadres professionnels auront accès libre aux matériels sans condition. Les cadres bénévoles ont accès aux matériels de navigation en cohérence avec le planning des sorties, de l'ouverture du club et cela pour leur pratique exclusive.

L'utilisation des infrastructures :

En dehors des sorties clubs, les membres peuvent utiliser les infrastructures de l'association après avoir effectué une demande auprès du Président. Tout accès au club devra être porté à connaissance du Président ou des professionnels pour des raisons évidentes de responsabilités. L'accès aux locaux ne donne pas accès aux matériels de navigation (jupes, gilets, embarcations et éléments s'y rapportant).

Pour les personnes entreposant leur bateau dans la zone de stockage, il est possible de venir le récupérer aux heures d'ouvertures. Il est également possible de contacter ponctuellement un des détenteurs de clés afin de récupérer le dit bateau. Dans ce cas, les propriétaires sortant avec leur matériel le font sous leur propre responsabilité. Pour des raisons évidentes de responsabilité et de gestion, l'utilisation des locaux (zone d'emprise foncière du club) n'est pas autorisée.

Les modalités d'utilisation du matériel club :

Pour pouvoir utiliser du matériel (matériels de navigation et roulant) de l'association à titre privé, celui-ci doit faire l'objet d'une convention de prêt ou d'une location après demande auprès du Président et du Directeur. Ces utilisations doivent revêtir un caractère exceptionnel, à titre individuel (non familial) et en cohérence avec l'activité collective du club.

Le fonctionnement du tableau des sorties :

Avant chaque sortie, le cadre responsable du groupe remplit le tableau prévu à cet effet, il note :

- Le nombre de participants ;
- Le lieu d'évolution ;
- L'heure approximative du retour ;

L'équipement obligatoire :

Le cadre veille à ce que chaque pratiquant soit équipé selon les règlements en vigueur.

Les éléments suivants complètent les obligations :

- Lors de séances de vagues, en bord de littoral, les adhérents doivent porter un casque ;
- Lors de toutes sorties sur la période hivernale calendaire, chaque adhérent devra porter, en plus de l'équipement obligatoire, un vêtement thermique adapté (bras et jambes couverts) à l'exposition au milieu humide et venté.

Gilets d'aide à la flottabilité personnels dans le cadre d'une pratique club.

Les gilets personnels peuvent être utilisés dans le cadre de la pratique club dans les conditions suivantes :

- Gilet de moins de 5 ans ET répondant aux vérifications de bon état visuel et de flottabilité.

Ou

-Gilet inférieur à la date de recommandation du constructeur (certificat et date d'achat à l'appui) ET répondant aux vérifications de bon état visuel et de flottabilité.

Dans tous les autres cas, les gilets personnels ne pourront pas être utilisés dans le cadre d'une activité club.

La sécurité en eaux vives

Les règles de sécurité sont celles édictées par la FFCK.

La sécurité en Wave-ski

Les règles de sécurité sont celles édictées par la FFCK.

TITRE 3

La protection des locaux

La possession des clés des locaux

Seules les personnes autorisées par le Comité Directeur, possèdent les clés des locaux et le code du système d'alarme.

A la demande de l'assureur le nombre de clés est limité. Elles ne doivent pas être prêtées, ni faire l'objet de double.

Une liste de personnes ayant des clés est tenue à jour.

La possession des clés ne donne pas qualité pour encadrer.

Le fonctionnement des locaux

La personne qui ouvre les locaux vérifie en arrivant que les locaux n'ont pas « été visités » ou dégradés. Si c'est le cas, elle doit prévenir le plus rapidement possible les services de Police ainsi que le Directeur et le Président, ou son représentant en cas de vacances, de plus cette personne reste sur les lieux jusqu'à l'arrivée des services de Police et du Directeur ou du Président ou son représentant.

Avant de quitter les locaux la personne doit vérifier que :

- Tous les participants sont revenus ;
- Le matériel a été rincé, rangé, et les avaries signalées.
- Les issues sont fermées, et les barres posées en travers des issues de secours ;
- Le système d'alarme est bien armé.

TITRE 4

Le matériel pour les sports de pagaie.

Le prêt lié à la compétition :

L'association prête du matériel (kayaks, pagaies, matériel de sécurité) à ses membres selon les modalités suivantes :

- accord préalable de l'entraîneur ;
- signature d'une convention de prêt pour au maximum la saison sportive ;
- le matériel mis à disposition pour la compétition est stocké au club.

Les prestations :

Les barèmes de prestations sont validés par le Comité Directeur et affichés dans les locaux.

Pour les personnes non licenciées de l'association un titre FFCK sera délivré.

La mise à disposition du matériel et des équipements :

Du matériel (kayak, pagaies, gilets...) et des équipements (vestiaires, sanitaires, eau...) sont mis à disposition, c'est à dire utilisés gratuitement pour les membres sans formalité particulière lors des sorties club.

En cas de perte ou de détérioration de matériel mis à disposition lors des sorties club, l'intéressé rend compte au cadre. La personne doit venir aider à la réparation ou proposer ses services aux salariés professionnels pour une autre tâche.

En cas de faute manifeste, le Comité Directeur peut demander le remboursement ou défraiement de la remise en état du matériel.

Le présent article ne s'applique pas aux dommages dus à l'usure et au vieillissement du matériel et au matériel dit propriétaire.

L'entretien du matériel

- Veiller qu'il ne reste plus de sable, ni d'eau dans les bateaux, il faut, au besoin, les éponger ;
- Ouvrir les trappes éponger si nécessaire et signaler s'il y a beaucoup d'eau, contrôler, signaler ;
- Ne poser les bateaux que sur les berceaux ou sur l'herbe
- Détendre les élastiques des jupes et enlever les éventuels nœuds, ...
- Remettre les sangles des gilets.
- Rincer les matériels après utilisation

La responsabilité matérielle des propriétaires

Une partie du local, dit "zone de stockage", est mise à disposition des membres pour entreposer exclusivement leurs kayaks et l'armement correspondant. Chaque propriétaire utilisant l'espace de rangement du club est tenu de ranger correctement son matériel. L'ensemble du matériel est stocké aux risques et périls de son propriétaire, l'association n'a pas souscrit d'assurance particulière.

Nonobstant les dispositions précédentes, la zone de stockage reste à la disposition de l'association pour tout usage compatible avec l'utilisation par les propriétaires.

TITRE 5

L'information et l'administration

L'information

Les documents suivants sont affichés dans les locaux de l'association :

- Les statuts,
- Le règlement intérieur,
- La liste des détenteurs de clés,
- La liste des cadres et des personnes reconnues compétentes,
- La liste des responsables d'activités,

- La zone de navigation et principales difficultés de navigation (sur le panneau "sécurité"),
- Les informations secours : CROSS, Pompiers, Police, ...
- Les documents rendus obligatoires par le code du travail

Les documents suivants sont accessibles sur le site internet de l'association :

- Les statuts,
- Le règlement intérieur.

Le Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunit selon les modalités prévues par les statuts.

Les dates de réunion sont diffusées afin de permettre à tous les adhérents d'y assister sans toutefois participer ni aux débats ni aux prises de décisions, il est possible que le Comité Directeur souhaite traiter des affaires à huis clos dans ce cas les adhérents seront invités à sortir. Il peut en être de même pour les salariés.

Le Directeur ne peut pas être élu au Comité Directeur il est invité comme personne es-qualité et comme représentant des salariés.

Le Président ou la majorité du Comité Directeur peuvent toutefois demander qu'un membre soit entendu.

Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les compte-rendu de réunion sont diffusés par affichage et par mail à tous les adhérents (nous ayant communiqué une adresse mail) puis archivés dans un classeur spécifique consultable au secrétariat.

TITRE 6 : Utilisation d'un véhicule

L'utilisation d'un véhicule de l'association est un avantage indéniable de confort et d'économie, mais les utilisateurs ont plus de contraintes que lors de l'utilisation de leur véhicule personnel, pour les déplacements en dehors de la région il sera demandé par personne transportée 5 € de participation aux frais.

- 1) Le conducteur du véhicule doit être titulaire du permis de conduire, en cours de validité correspondant : pour les bénévoles à la fin de leur permis probatoire et pour les salariés sans restriction de durée.
- 2) Le conducteur du véhicule est totalement responsable de celui-ci et des personnes transportées. Les mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale. En cas d'accident l'ensemble des personnes transportées aura à acquitter la franchise restant à la charge de l'association.
- 3) Avant de partir avec le véhicule le chauffeur doit :
 - a) Vérifier ou faire vérifier :
 - Les niveaux : de liquide des freins, d'huile, d'eau ;
 - La pression des pneus, (roue de secours aussi) ;
 - L'éclairage du véhicule et sa remorque ;
 - Que la remorque soit bien attelée
 - ...
 - b) Vérifier le bon état général, s'il existe un dysfonctionnement ou s'il existe un doute, ne pas utiliser le véhicule !

- c) Vérifier que vous êtes bien en possession de l'ensemble des papiers du véhicule et de la remorque, attention certaines remorques ont leur propre carte grise.
 - d) Ne pas transporter de flotteur, pagaies, ou autres objets, sur les sièges, le code de la route l'interdit et il est évident que lors d'un freinage brusque ces objets deviendraient des projectiles mortels pour les passagers et le chauffeur.
 - e) Comme la loi et le bon sens l'oblige vous devez respecter le code de la route, de plus vous êtes un exemple pour les futurs chauffeurs que vous transportez et vous représentez l'association !
- 4) Au retour au club vous devez :
- a) Faire le nettoyage de l'extérieur et de l'intérieur du véhicule,
 - b) Faire le plein,
 - c) Vérifier les niveaux : de liquide des freins, d'huile, d'eau,
 - d) Si vous avez constaté un problème le signaler au secrétariat,
 - e) Déposer les clés au secrétariat.

En cas de non respect de cette procédure les membres du Comité Directeur se verraient contraint de vous interdire l'utilisation des véhicules de l'association.

TITRE 7 : **Les locaux.**

L'entretien des locaux :

La propreté des locaux est l'affaire de tout le monde, il est demandé à l'ensemble des adhérents de participer au bon état de propreté des locaux et leur non-dégradation.

Les règles d'utilisation de l'atelier :

L'atelier n'est pas en accès libre et est réservé aux salariés du club.

Il est réservé aux réparations des bateaux.

Il peut être utilisé par les membres du club sur demande auprès d'un cadre.

Le parking :

Les véhicules seront garés dans les emplacements prévus à cet effet. Les vélos seront garés à l'arrière du bâtiment dans le râtelier de rangement.

TITRE 8 : **Le Civisme et le respect**

Dans le cadre des activités de l'association, il est demandé à l'ensemble des adhérents d'avoir un comportement irréprochable envers autrui et également envers le matériel.

Tout comportement inapproprié, contraire au respect d'autrui (paroles déplacées, insultes, grossièretés, ...) est à bannir.

Le Comité Directeur peut convoquer le contrevenant à un conseil de discipline afin de procéder à l'audition de celui-ci pour qu'il puisse se défendre. A l'issue de ce conseil, le Comité Directeur prend une décision pouvant aller jusqu'à l'exclusion de cette personne.

TITRE 9 :

Internet

L'association a un site internet et des comptes sur des réseaux sociaux.

Le droit à l'image

Tout adhérent est susceptible de trouver sa photo sur le site internet ou des réseaux sociaux, si cette personne le désire elle pourra demander au webmaster de retirer la ou les photos dans les meilleurs délais.